

Décision

Générale

colonial

Décision n° 36-390-1929 Indemnités.

n° 36-390-1929

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
9 mai 1929

Numéro JO
n° 390 du 31/05/1929

Date du numéro
31 mai 1929

TEXTE INTÉGRAL

l'indemnité annuelle de permanence allouée au pharmacien lieutenant des troupes coloniales Bonnet, pour délivrance des médicaments, est portée de 1.200 à 1.800 francs, pour compter du 1er janvier 1929.